

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DE CALVI SEANCE DU 11 AOUT 2022 A 09H00 CONVOQUE LE 05 AOUT 2022

OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A 09H05

L'An deux mil vingt-deux et le onze du mois d'août à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Ange SANTINI,

QUESTIONS ORALES

Avant de procéder à l'appel des présents et ouvrir la session du Conseil Municipal, le Maire informe l'Assemblée que deux questions orales ont été déposées le 09 août 2022 par le Groupe Calvi in Core.

Le Maire donne la parole aux rapporteurs de ce Groupe qui exposent leurs questions :

1) CHAPELLE ET SITE DE NOTRE DAME DE LA SERRA

Présenté par M. Bernard GIUDICELLI

Chère au cœur des Calvaises et des Calvais, la Chapelle de Notre Dame de la Serra {bâti au XVème siècle puis reconstruite au milieu du XIXème après sa destruction lors du siège de 1794) est un site emblématique de notre cité. Plus qu'un lieu de dévotion, l'édifice et ses alentours contribuent à l'attractivité de Calvi mais subissent en conséquence une forte pression anthropique. Si la bâtisse a fait l'objet d'une attention particulière lors de la précédente mandature, avec notamment la restauration des enduits et des décors peints, un cambriolage récent a mis en évidence un besoin de sécurisation de la chapelle. Mais ce qui est plus préoccupant, c'est l'anarchie qui règne aux alentours, le camping sauvage et toutes ses conséquences. Ce territoire, constitué en partie de terrains communaux, est un capital naturel important pour nous tous et nécessite une gestion plus responsable.

Qui plus est, derrière cet état de fait, se cache également le problème de la sécurité incendie. L'actualité nous rappelle le danger du feu et le changement climatique nous impose d'être encore plus actifs sur la prévention et sur la mise en place de zones de défense. Les grands incendies qui ont touché la ville sont en majorité passés par cette crête (perpendiculaire au vent dominant) menant de la chapelle au Capu di a veta. Aujourd'hui il est urgent de définir un plan de gestion du risque incendie sur cette zone, et plus largement sur l'ensemble de la commune.

Monsieur le Maire,

- Pouvez-vous nous présenter quelles sont les mesures que vous comptez mettre en place à court terme pour la gestion de ces lieux ?
Sur une échelle de temps plus longue, le site mérite un projet de préservation et de mise en valeur élaboré en concertation avec les Calvaises et les Calvais,
- Pouvez-vous nous préciser ce que vous projetez pour aménager ce site ?

Réponse du Maire : *Pour le problème de dépôt des déchets dans les bennes à ordures réservées pour le cimetière (canapé, matelas, etc...) je ne pense pas qu'il s'agit de dépôt par les camping-cars, il y a le problème de l'incivisme à Calvi comme ailleurs, mais là aussi pour éviter que ce genre de problème se reproduise, nous avons même si ce n'est pas de notre compétence, récupérer tout ce qui était encombrant et nous avons retiré la benne et réfléchi à une autre solution avec les entrepreneurs chargés de la construction des tombes pour pouvoir récupérer ces déchets avec une petite benne à l'abri des regards, et reste aussi le problème global des alentours, vous évoquez le problème des incendies, y compris ceux qui ont touchés Calvi, il y a quelques décennies en arrière, mais vous savez comme moi, qu'ils étaient liés quasi-exclusivement à la présence des déchets sur le site de Notre Dame de la Serra qui n'était pas encore réglementé à l'époque il suffisait que la lame des bulldozers racle des cailloux pour que ça déclenche un incendie et se propage. Bien sûr, ce fait est derrière nous, sur le reste, nous avons constaté aussi, il y a bien sûr des camping-cars, c'est une difficulté récurrente, pas que pour ce site-là, mais partout où il y a des camping-cars, à l'heure actuelle, la Police Municipale patrouille régulièrement mais pas tout le temps, l'idée serait de mettre un portique qu'il faudrait manœuvré quand il y a un enterrement, ce qui n'est pas évident, et puis, un camping-car qui ne déballe rien, c'est un véhicule comme les autres et ils le savent. Ce qui est très difficile de les interdire ou de les faire partir sauf s'ils sont pris sur le fait, j'en ai parlé à la Gendarmerie qui n'a pas toutes les possibilités de patrouiller plus qu'ils ne le font durant cette période de l'année et c'est très difficile d'y mettre un terme. Nous inscrirons au prochain budget, la possibilité financière de lancer une étude concertée de manière à pouvoir définir une meilleure approche et meilleure gestion du site par des cabinets spécialisés pour protéger ce site.*

2) MOBILITE AVENUE DE LA REPUBLIQUE

Présenté par M. Jérôme SEVEON

Nous tenons à saluer le dynamisme et l'initiative de l'association des commerçants les jeudis, transforme le boulevard Wilson en un espace convivial et festif dans le respect des riverains. Ils ont ainsi fait la démonstration qu'un simple changement de plan de déplacement associé à des animations, même de façon temporaire, pouvait transformer Calvi en une ville plus humaine et plus dynamique économiquement.

L'avenue de la République a, elle aussi, besoin d'un nouveau souffle.

En effet, alors qu'elle est l'accès principal du cœur de ville, c'est une des rues qui offre le moins de surface de trottoir. Il est même impossible pour deux piétons de s'y croiser en de nombreux endroits. C'est aussi la rue du cœur de ville qui présente le plus de vacances commerciales. De là, à y voir une relation de cause à effet, il n'y a qu'un pas.

Il y a donc urgence à agir.

Même si nous sommes conscients que les changements durables et profonds devront passer par un plan d'ensemble au service des mobilités et des espaces publics, nous vous faisons une première proposition, modeste, mais concrète.

- Monsieur le Maire, seriez-vous favorable à ce qu'une délégation d'élus (dans laquelle tous les groupes politiques seraient représentés), de commerçants et de riverains se rende au plus tôt sur le terrain pour évaluer la faisabilité d'une piétonnisation partielle de l'avenue de la République en vue d'une mise en œuvre dès la semaine prochaine à l'occasion des jeudis de Calvi ?

Le Maire : C'est bien de souligner le dynamisme et l'initiative des commerçants, mais je vous rappelle que sans la Mairie de Calvi, il n'y aurait pas de zone piétonne, c'est tout bête mais il faut le dire ! Car c'est un partenariat, M. SEVEON, il ne suffit pas que les gens demandent pour que ça se fasse, l'association des commerçants a demandé s'ils pouvaient faire un essai sur la piétonnisation du boulevard, nous l'avons naturellement accepté, nous l'avons mis en place et nous y participons par, en outre, la mise en place du service de la police municipale et la possibilité de laisser les commerçants occuper les surfaces publiques en dehors de ce qui leur est attribué en temps normal. Donc, c'est un partenariat. S'agissant de l'avenue de la République comme de toutes autres rues ou avenues piétonnes se n'est pas le Conseil Municipal qui décide, puisque c'est du pouvoir propre du Maire, lorsque nous décidons de fermer la zone piétonne principale de Calvi du 1^{er} juin au 30 septembre, ou lorsque nous décidons, pendant le week-end, notamment, celui de l'ascension, il faut la fermer entre 48h à 72h, c'est un arrêté qui y pourvoit, ça n'est pas le Conseil Municipal. Pourquoi, je dis ça, simplement parce que vous le savez sans doute, il y a deux semaines, nous avons fait un essai, avenue de la République, l'essai aujourd'hui, n'est pas concluant, parce que, notre responsabilité ce n'est pas que d'aller là où il y a des demandes, mais si il y avait une possibilité de rendre à la fois cette avenue en rue piétonne avec les impératifs de sécurité et de circulation, il est bien évident que cela serait déjà fait, or il y a des endroits qui s'y prête et d'autres moins. En ce qui me concerne, il n'est pas question de bloquer la ville et de mettre en difficulté certains secours ou de bloquer un parking, notamment, qui ne serait plus accessible, tout cela me paraît très compliqué, nous avons regardé avec le service de la police municipale, la gendarmerie et aujourd'hui le constat est clair et je vais être très clair aussi même que cela vous déplaît, ma réponse à cette question sera NON, pas de délégation d'élus, pas de concertation pour réfléchir sur ce sujet..., c'est NON, on a essayé, ça n'a pas marché, en tout cas pour cette année et en ce qui me concerne, c'est NON.

Fin des débats, le Maire donne la parole au secrétaire de séance qui procède à l'appel des présents.

Présents : MM. A. SANTINI / A. ALBERTINI / D. BICCHIERAY / P. CALASSA / J-B. CECCALDI / M. DELVIGNE-GUGLIELMACCI / N. FELTEN / B. GIUDICELLI / M-L. GUERINI / S. MARCHETTI / P. MATTEI / P. MORETTI / J-M. NOBILI / C. ORABONA / A. OSTACCHINI / J. SEVEON / P. SIMEONI / J. SUSINI / S. VAUTIER.

Absents ayant donné procuration : MM. F-X ACQUAVIVA à P. SIMEONI / H. ASTOLFI à A. SANTINI / M-D. BERTONI à C. ORABONA / J-L. DELPOUX à J-M. NOBILI / A. GUGLIELMACCI à D. BICCHIERAY / A. LUCIANI à M-L. GUERINI / M. LUCIANI à S. VAUTIER / E. RAMOND à A. OSTACCHINI / M-M. SALI à J. SUSINI / F. TAPIAS à S. MARCHETTI.

Secrétaire : Monsieur Marie-Laurent GUERINI.

Nombre de conseillers afférent au Conseil : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19	Absents : 0	Absents ayant donné procuration : 10
---------------	-------------	--------------------------------------

I – DECISIONS

12	03/05/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RENOVATION DU BATIMENT K
13	13/05/22	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ MYL ET MELO
14	13/05/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE CITADELLE DE CALVI THÉÂTRE DE VERDURE
15	15/05/22	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE CLUB FJC
16	17/05/22	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE CALVI
18	20/05/22	PORTANT APPROBATION DU FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE ÉCOLE LOVICONI -REFECTION SALLE POLYVALENTE
20	02/06/22	PORTANT AUTORISATION DE SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE- CONSTRUCTION DE DEUX CABINETS SPÉCIALISÉS
21	07/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC CLUB TIR À L'ARC
22	30/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION LOCAUX CITADELLE AVEC U SVEGLIU CALVESE À LIBRU APERTU
23	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CATHÉDRALE ST J-BAPTISTE AVEC I CAMPAGNOLI
24	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CATHÉDRALE ST J-BAPTISTE AVEC MERIDIANU
25	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CATHÉDRALE ST J-BAPTISTE AVEC SPARTERA
26	01/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CAPONNIÈRE TOUR DU SEL ET BELVEDERE AVEC OTI
27	31/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ÉCOLE BARIANI AVEC ASSOC. CAP REUSSITE 2B
29	02/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC ASSOCIATION ATTITUDE
30	02/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPO DU MUDDAC AVEC CALVI-ART
31	17/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CONFRÉRIE SAINT ANTOINE ET L'ARTISTE "ANTO FILS DE POP"
32	11/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CALVI ON THE ROCKS
33	28/06/22	PORTANT RETRAIT DÉCISION N°17 DU 20/05/22 ET APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ÉTUDE PRÉ-OPÉRATIONNELLE ORT- PAHRU & DEMANDE DE FINANCEMENT
34	27/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CIE LAFLUX
35	28/06/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ÉCOLE LOVICONI
36	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE À DISPOSITION CATHÉDRALE-ÉTERNU
37	04/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC CONFRÉRIE ET RMCC ORATOIRE ST ANTOINE
38	04/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC CORSE EN SCÈNE -V. GENEST THÉÂTRE DE VERDURE
39	04/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC BARBONI ADOLPHE - SALLE EXPO MUDDAC
40	04/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC PESIC HELENE - SALLE EXPO MUDDAC

40BIS	04/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC NAPOLITANO CANDICE- SALLE EXPO MUDDAC
41	04/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC AFGB CONCERT I MUVRINI THEATRE VERDURE LE 07/08/22
42	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CATHEDRALE-BALAGNA
43	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CATHEDRALE-A FILETTA
44	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CATHEDRALE-L'ALBA
45	16/05/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CATHEDRALE-SUMENTE
46	04/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC TOMASINI ANTO -SALLE EXPO MUDDAC
47	20/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CATHEDRALE-U SVEGLIU CALVESES POLYPHONIES
48	20/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ORATOIRE ST ANTOINE-U SVEGLIU CALVESES POLYPHONIES
49	21/07/22	PORTANT ATTRIBUTION DU MP FOURNITURE D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE DU 15 AOUT 2022
50	20/07/22	AUTORISATION POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC VITTECOQ CLAUDINE -SALLE EXPO MUDDAC

II – DELIBERATIONS

FINANCES :

1. SPLM – CRAC 2021 :

Le rapporteur : Le Maire

Par délibération du 13 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une concession d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée (S.P.L.M.). Cette concession a été signée le 06 mars 2012. Conformément à l'article L.300-5 du Code l'Urbanisme, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

- a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant.

Le Président propose d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2021 mis en annexe.

Mme S. MARCHETTI : *2 questions techniques, Pourriez-vous nous faire un état de la commercialisation des appartements, combien ont été vendus ? et avez-vous des éléments sur l'impact de l'inflation, sur le coût de la construction qui impactera certainement le bilan financier et final ?*

M. J. SEVEON : *On a entendu l'argumentation sur la 2^{ème} concession qui a expliqué pourquoi « Les Rivages de Calvi » n'avait pas obtenu le succès qui était attendu et là, on voit aujourd'hui se reporter l'échec ou la dérive financière dû de la 1^{ère} concession, c'est-à-dire 3.104.000€ que l'on récupère aujourd'hui pour assumer la charge, comment peut-on expliquer ce déficit très important, dans un modèle d'accession à la propriété, où la commune donnait le foncier et où l'acquéreur payait le coût de la construction, comment s'assurer de ne pas tomber dans le même travers ?*

Le Maire : *Pour répondre à Mme MARCHETTI, l'opération Campo-Longo en cours, 25 villas toutes sous contrat et sur 20 appartements, il doit rester un ou deux appartements T2, ce qui veut dire que la commercialisation est quasiment bouclée compte tenu du prix attractif du logement. S'agissant de l'inflation, à ce jour, la SPLM ne nous a pas fait remonter de difficultés particulières par rapport aux entreprises qu'elle a retenu, dans la mesure où les contrats étaient signés, si c'est qu'une augmentation sur les fondations et sur le faire, ce n'est pas le poste le plus important de la construction, ce qui veut dire que ça va être dilué dans le coût final des constructions, mais il y a toujours une interrogation, naturellement, demain nous ne connaissons pas d'avance, les difficultés liées à la crise que nous traversons, mais pour l'instant les prix sont maintenus et M. BICCHIERAY verra à la prochaine réunion du Conseil d'Administration et nous dira ce qu'il en est. S'agissant de la question récurrente de M. SEVEON sur la concession, je l'ai dit et je le répète, c'est à la fin du bal que l'on paye les musiciens et donc je vous inviterai à la fin de la concession à constater que la ville de Calvi, à part avoir mis les terrains à la disposition pour pouvoir faire bénéficier aux Calvaises et Calvais, celles et ceux qui étaient les primo-accédants de prix nettement au-dessous du prix du marché, en pour pouvoir insérer une clause anti-spéculative d'une durée de 10 ans, la commune n'a fait que mettre à disposition les terrains et à la fin de la concession, la ville de Calvi n'aura pas mis UN CENTIME dans le cadre de ces concessions. Si déficit il y a, il n'est pas lié aux « Rivages de Calvi » compte tenu du mauvais départ qu'ils ont pris ou qu'ils avaient pris, pour des raisons sur lesquelles on ne va pas revenir systématiquement à chaque Conseil Municipal, les « Rivages de Calvi » n'ont pas permis de dégager le bénéfice escompté tel qu'il était prévu, mais je rappelle que si il a un déficit à l'origine, c'est parce que les premières tranches de Campo Longo ont été vendues aux primo-accédants à 1.960€ le m², ce qui était un prix défiant toutes concurrences, sans doute à l'époque fallait-il le faire un peu plus cher. Ça c'est la réalité des chiffres, « déficit », car déficit ou bénéfice, encore*

une fois, ce constate à la fin, aujourd'hui la Commune de Calvi n'a pas engagé d'opération financière dans ce cadre-là et lorsque les opérations de la concession seront terminées, et bien nous sortirons en équilibre, à moins qu'il y est un petit « boni » pour la ville de Calvi, mais nous en parlerons au moment opportun.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, en date du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'approuver le compte-rendu annuel de concession 2021 de la Société Publique Locale d'Aménagement Méditerranée, annexé à la présente.

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION U TIMPANU ET LA COLLECTIVITE DE CORSE AINSI QUE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ON THE ROCK'S » :

Le Rapporteur : M. Jean-Michel NOBILI

Le Maire quitte la salle, Monsieur Jean-Michel NOBILI prend la Présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1.

Considérant l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des Associations "loi 1901" de la participation des citoyens à la vie de la cité, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous.

Le Président propose d'allouer aux Associations, les subventions telles qu'elles sont présentées ci-après et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention pluriannuelle et tripartite avec la Collectivité de Corse et l'Association U Timpanu et la convention avec l'Association « On the Rock's ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa séance du 08/08/2022.

ASSOCIATIONS	ANNEE 2022	NOMBRE DE VOTE POUR	NOMBRE DE NON-PARTICIPATION
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500,00 €	27	
ASSOCIATION DES PARENT D'ELEVES DE LOVICONI	3 000,00 €	27	
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DE BALAGNE	500,00 €	27	
ASSOCIATION JEUNESSE CALVAISE	8 000,00 €	27	
BODY & SOUL YOG'IN	4 000,0 €	26	1 – CECCALDI Jean-Baptiste
CLUB DE TIR A L'ARC CALVI BALAGNE	2 000,00 €	27	
CORSE EN SCENE	5 000,00 €	27	
CRAB XV	1 000,00 €	27	
EQUITABLE CORSE	750,00 €	27	
FOOTBALL CLUB BALAGNE	18 000,00 €	27	
GV SPORT SANTE CALVI	500,00 €	27	
INSEME	1 000,00 €	27	
JAZZ IN CALVI	1 500,00 €	27	
JEUNESSE SPORTIVE CALVI	4 000,00 €	27	
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	1 500,00 €	27	
LES ANCIENS COMBATTANTS DE CALVI	500,00 €	27	

LIGUE CORSE DE TENNIS	12 000,00 €	27	
LIGUE CORSE D'ECHecs	4 000,00 €	27	
MARIE DO	1 000,00 €	27	
MUSICAL RMCC	1 000,00 €	27	
NOS AMIS A QUATRE PATTES	2 000,00 €	27	
ON THE ROCK'S	25 000,00 €	26	1 – SIMEONI Pierra
SCUDERIA BALANINA	2 000,00 €	27	
SOEURS DE COMBAT	500,00 €	27	
TELEPAESE	500,00 €	27	
TOUR DE CORSE HISTORIQUE	8 000,00 €	27	
U SVEGLIU CALVESE	32 850,00 €	27	
U TIMPANU	25 000,00 €	27	
VERTICAL BALAGNE	1 000,00 €	27	

Mme S. MARCHETTI Nous avons eu le tableau détaillé de 29 subventions attribuées, nom et montant, par contre nous n'avons pas d'autres informations nous permettant de savoir, si d'autres associations ont fait la demande et n'ont pas eu de subvention ? car si nous additionnons la totalité des subventions accordées, nous arrivons à 170.000€ (166.600€) en faisant un rapide calcul, 80% de cette somme elle bénéficie, principalement, qu'à 8 associations, même s'il s'agit d'associations très importantes pour Calvi, mais d'autres associations n'ont pas eu leur besoin satisfait parce que l'on a dépassé l'enveloppe budgétaire ou qu'il n'y a que ces 29 demandes ?

M. J.-M. NOBILI C'est la Majorité qui travaille sur ce sujet, car il n'y a pas de commission d'attribution de subvention, le budget est alloué par le service des finances, il est évident que nous avons des demandes bien plus nombreuses, beaucoup de l'extérieur également, comme du Lycée d'Île Rousse, de Bastia, de Corte, etc., mais nous privilégions le bassin Calvais, par ailleurs, il y a beaucoup d'associations qui ne sont pas très en règle sur les demandes que nous formulons, avec des bilans comptables, des pièces justificatives des dépenses, ou autres documents que certaines associations ne nous fournissent pas ou tardent à nous transmettre, et pour ces raisons que certaines associations n'ont pas obtenues de subvention, mais généralement nous essayons de satisfaire les demandes à 90%.

MM. J. SEVEON & B. GIUDICELLI précisent qu'il est difficile pour eux de se prononcer sur des décisions d'attribution sur lesquelles ils n'ont pas d'indication, combien d'associations ont fait des demandes ? quel est le taux de satisfaction de ces demandes ? est-ce qu'elles ont ou pas la totalité de ce qu'elles demandent ? quel est le taux de subventions de ces associations. Ils pensent que cette situation est absurde car ils vont devoir voter à l'aveugle dans la mesure où ils n'ont aucune information.

Après en avoir délibéré, tel que précisé dans le tableau ci-dessus, le Conseil Municipal, **DECIDE :**

- **D'ALLOUER** pour l'exercice 2022, les subventions de fonctionnement aux Associations, telles qu'elles sont présentées dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pluriannuelle et tripartite avec la Collectivité de Corse et l'Association U Timpanu.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention pour l'année 2022 avec l'Association « On the Rock's ».
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs 2022 du Service Général, chapitre 65

RESSOURCES HUMAINES :

Le Rapporteur : M. J-M. NOBILI

3. CONTRAT D'APPRENTISSAGE A LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL :

Le Président expose à l'assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Ainsi, avec l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le président propose de conclure un contrat d'apprentissage :

Service	Nombres de postes	Diplômes préparé	Durée de la Formation
Structure-Multi Accueil	1	CAP petite enfance	1 an

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n°2018-771 du 05 septembre 2018 pour la liberté de son avenir professionnel,

VU la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62,63 et 91,

VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n° 2018 -1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relative à l'apprentissage,

VU l'avis donné par le comité technique, en sa séance du 08/08/2022,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	Non-participation au vote : 0	Total votants : 27
-----------	------------	----------------	-------------------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage.
- **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2022-2023 conformément au tableau ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2022 du Service Général.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formations des Apprentis ;

4. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur : M. J-M. NOBILI

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture territorial de classe normale à la structure multi-accueil d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1

VU le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021, portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,

VU le décret n°2021-1885 du 29 décembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture Territoriaux,
VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 08/08/22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 27	Contre : 0	Abstention : 0	Non-participation au vote : 0	Total votants : 27
-----------	------------	----------------	-------------------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'Auxiliaire de Puériculture Territorial de classe normale d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

5. CREATION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 2^{EME} CLASSE A TEMPS COMPLET :

Le Maire revient dans la salle et reprend la Présidence,

Le Rapporteur : M. Le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour :

- 4 postes permanents d'adjoints territoriaux d'animation principaux de 2eme classe à temps complet qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - Un agent assurera les missions d'Animatrice enfance et jeunesse
 - Deux agents assureront les missions d'assistante éducative de la petite enfance à la structure multi-accueil
 - Un agent assurera les missions d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant à l'école maternelle

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer à compter de ce jour 4 postes permanents d'adjoints Territoriaux d'animation principaux de 2^{eme} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoint Territoriaux d'animation, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - Un agent assurera les missions d'Animatrice enfance et jeunesse,
 - Deux agents assureront les missions d'assistante éducative de la petite enfance à la structure multi-accueil,
 - Un agent assurera les missions d'agent d'accompagnement de l'éducation de l'enfant à l'école maternelle,
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2022 du Service Général.

6. CREATION DE 6 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur : M. Le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, à compter de ce jour :

- 6 postes permanents d'adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ere} classe à temps complet qui seront pourvus par des fonctionnaires stagiaires ou titulaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C3 de rémunération :

- Un agent assurera les missions d'agent d'entretien et référent cuisine satellite
- Un agent assurera les missions d'agent de propreté des cimetières
- Un agent assurera les missions de jardinier au service espaces verts
- Trois agents assureront les missions d'agent de propreté des espaces publics

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer à compter de ce jour 6 postes permanents d'adjoints techniques Territoriaux principaux de 1^{ère} classe à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoint techniques Territoriaux, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C3 de rémunération :
 - Un agent assurera les missions d'agent d'entretien et référent cuisine satellite
 - Un agent assurera les missions d'agent de propreté des cimetières
 - Un agent assurera les missions de jardinier au service espaces verts
 - Trois agents assureront les missions d'agent de propreté des espaces publics
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2022 du Service Général.

7. CREATION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur : M. Le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer les emplois suivants :

- **1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet** qui seront pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C3 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions d'agent d'accueil et de gestionnaires CNIS.
- **1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet** qui seront pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :
 - L'agent assurera les missions d'agent d'accueil à la Médiathèque.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de catégorie C.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur Le Maire
- **DECIDE** de créer :

1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet qui seront pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C3 de rémunération :

- L'agent assurera les missions d'agent d'accueil et de gestionnaires CNIS

1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet qui seront pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale, durée hebdomadaire de travail : 35 heures, échelle C2 de rémunération :

- L'agent assurera les missions d'agent d'accueil à la Médiathèque
- **DE POURVOIR** les emplois, ainsi créés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de La Fonction Publique Territoriale.
- **DE COMPLETER**, en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires aux rémunérations des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2022 du Service Général.

8. CREATION DE 2 EMPLOIS CONTRACTUELS NON PERMANENT EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE D'UNE DUREE DE 5 MOIS A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur : M. Le Maire

Considérant les besoins de la collectivité, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer les emplois saisonniers suivants afin de renforcer les services :

SERVICE GENERAL :

Structure Multi-accueil :

- 2 emplois non permanents d'assistantes éducatives de la petite enfance d'une durée de service de 35 heures hebdomadaires qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée de 5 mois, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'animation,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C

VU l'avis favorable de la commission des finances du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer 2 emplois non permanents d'assistantes éducatives de la petite enfance d'une durée de service de 35 heures hebdomadaires qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour une durée de 5 mois, répartis en fonction des besoins du service sur des périodes de 1-2-3-4-mois.
- **DE FIXER** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 des grades d'adjoint territorial d'animation.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au budget primitif 2022 du Service Général.

9. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A LA HALLE DES SPORTS :

Le Rapporteur : M. Le Maire

Suite à un mouvement de personnel du fait d'un départ à la retraite à la Halle des sports le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent d'agent technique polyvalent d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C1 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de d'agent technique polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

10. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET :

Le Rapporteur : M. Le Maire

Le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un poste permanent d'agent d'accueil à la Médiathèque d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C3 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent de d'agent d'accueil à la médiathèque relevant du grade d'Adjoint Territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures.
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

11. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU SERVICE POLE ENFANCE :

Le Rapporteur : M. Le Maire

Suite à un futur mouvement de personnel du fait d'un départ à la retraite au sein des services du Pôle Enfance, le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de créer, un emploi permanent d'agent de propreté des locaux communaux d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, échelle C1 de rémunération qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'adjoint technique territorial conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction publique Territoriale.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints techniques Territoriaux,

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission des finances dans sa séance du 08/08/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 29
-----------	------------	----------------	---------------------	--------------------

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- **DECIDE** de créer un emploi permanent d'agent de propreté des locaux communaux relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures
- **DECIDE** de pourvoir l'emploi ainsi créé, conformément aux dispositions législative et réglementaire régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale
- **DECIDE** de compléter dans ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont prévus au Budget Primitif 2022 du Service Général.

TRAVAUX PUBLICS :

12. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE - DSP EAU POTABLE :

Le Rapporteur : J-M. NOBILI

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 2 février 1995 et du Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir, l'année 2021, et de le présenter au conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d'EAU POTABLE.

Le Maire présente le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et comporte les indicateurs techniques et financiers prescrit par lesdits textes.

M. GIUDICELLI : Les problèmes de sécheresse et approvisionnement en eau vont devenir de plus en plus prégnant, j'ai lu ce rapport et notamment sur les travaux envisagés sur les réservoirs, il y a des problèmes de sécurisation des réservoirs et il va falloir travailler sur la mise en place de clôtures, et plus encore sur des problèmes d'étanchéité sur le réservoir de Capuccinu sur lequel le délégataire nous a signalé un problème d'accès dès 2021 de la route qui mène au cimetière au bassin de Capuccinu. Alors le rapport a été fait en 2021 et j'aurai voulu savoir si à ce jour, la piste a été réaménagée sinon, quand pensez-vous effectuer les travaux et à qu'elle moment ?

Le Maire : C'est vrai que ce problème de sécheresse ne va pas s'améliorer dans l'avenir, si cet approvisionnement en eau est confié à l'Office Hydraulique de la Corse, car c'est à cet office de prendre les mesures adéquates, il fois qu'on l'a dit ce n'est pas évident non plus, quand on sait que pour créer un barrage, entre l'intention et la délibération, il va se passer 15 ou 20 ans parce qu'il va falloir passer différentes étapes

A tous les échelons, y compris au niveau national, on voit bien que ce n'est pas chose facile. S'agissant l'observation faite sur la sécurisation des réservoirs, je vais vous rassurer, il n'y a pas de perte d'eau, simplement parce que les réservoirs sont remplis de telle manière à ce que l'on limite, là où ça ne fuit pas, on stocke un peu moins, mais c'est moins grave que de perdre de l'eau. C'est inscrit dans le schéma directeur, nous sommes dans l'attente de subvention et comme vous le savez, comme nous ne sommes pas si mauvais que cela dans la gestion du réseau, en termes de perte, puisqu'on est à 80% de rendement, l'agence de l'eau commence par financer, les mauvais élèves avant d'encourager les bons, ça c'est le constat, mais si nous avons les subventions, ce sera les prochains investissements que nous acterons et que nous mènerons en matière d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, soit :

Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 6 - C. ORABONA - M-D. BERTONI - J. SEVEON - B. GIUDICELLI - S. MARCHETTI - F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants :
-----------	------------	---	---------------------	-----------------

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du délégataire relatif au service de l'Eau Potable.

13. APPROBATION DU RAPPORT DU DELEGATAIRE - DSP EAUX USEES :

Le Rapporteur : Le Maire

M. Anthony ALBERTINI a quitté la session sans laisser de procuration.

Le Maire rappelle au Conseil que conformément à la loi 95/101 du 2 février 1995 et du Décret 95/635 du 6 mai 1995, il y a lieu d'établir le rapport annuel de l'exercice clos, à savoir, l'année 2021, et de le présenter au conseil pour qu'il émette son avis sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Maire présente le rapport qui a été élaboré en concertation avec les différents services concernés et comporte les indicateurs techniques et financiers prescrit par lesdits textes.

M. J. SEVEON : D'un point de vue technique on a évoqué le changement des filtres à la station d'épuration, ça a été à priori fait, quand est-il de l'efficacité puisqu'il existe vraisemblablement encore des nuisances olfactives assez prononcées autour de la citadelle, si on peut faire une évaluation de l'efficacité de ces filtres.

M. J-M. NOBILI : On a eu des remontées de ce problème-là, il y a un problème de réseau effectivement, les services de Kyrnolia sont entrain de régler le problème et il y a aussi le fait que quand le camion des boues arrive qu'il vide et nettoie, à ce moment-là il y a des relents surtout s'il y a la tramontane ou du vent.

M. B. GIUDICELLI : Concernant les odeurs, il y a vraiment de fortes odeurs dans la citadelle, et dans le rapport j'ai lu que l'on prévoit de renouveler les tours de désodorisation 2 et 3. Alors est ce que ça a été fait ou ça va être fait ? Dans ce rapport on apprend également qu'il y a un problème de pompe de relevage au niveau de la zone industrielle, avec notamment des problèmes récurrents, de pompes bouchées et de déversement forcément par by-pass dans le milieu naturel des effluents, sauf que nous sommes à moins d'un kilomètre des captages de la Figarella, dans un périmètre qui est proche, du périmètre réservé sur les captages. Est-ce qu'on compte rapidement résoudre ce problème qui est récurrent aux dires du rapport. Je lis aussi que nous avons un problème sur les génois, mais tout le monde le sait ! Sauf que tous les ans là aussi le rapport nous dit qu'il va falloir les reprendre et visiblement le réseau n'a toujours pas été repris. J'apprends également, qu'on doit prévoir un réseau sur l'abond des plages, est-ce que l'on envisage quelque chose, car le coût va être assez important. Puis autre surprise aussi, il est d'un point de vue réglementaire imposé d'avoir un indice de connaissance des rejets en milieu naturel pour les réseaux de collecte d'eaux usées et qu'apparemment c'est à nous de le faire, mais que le tableau d'indicateur n'est pas renseigné car la commune n'a pas cet indicateur. Alors, est-ce que l'on compte le mettre en place car cela nous permettrait de connaître ce qui est rejeté et notamment près des captages. Par ailleurs, est-ce que la branche tombée sur la pompe de relevage à Caltour a été coupée ?

Le Maire : Le rapport délégataire est fait pour ça. Il est fait pour relever tout ce qui ne va pas pour chercher à se dédouaner de ce qui pourrait advenir. Vous vous en doutez bien et que vous savez comme nous, que rien ne peut se faire en un jour. Nous avons augmenté à l'issue de la dernière DSP, ce que l'on appelle la surtaxe communale en matière d'eau et d'assainissement, parce que jusqu'à présent, nous n'avions pas les moyens financiers pour subvenir aux nécessités des investissements à réaliser. Parce que la surtaxe est tellement dérisoire, tellement faible qu'il nous était impossible de mener des opérations de cette envergure. Tout ce que vous évoquez ne peut pas être fait en un exercice budgétaire, mais vous le savez bien. Ce qui est fait par les services de la commune en liaison avec le délégataire, c'est de sérier les difficultés, de voir ce qui est plus pressé et de demander des subventions. Car encore une fois, si nous n'obtenons pas de subvention, non pas parce que nous sommes mauvais dans la demande, mais parce qu'il y a de moins en moins d'argent public et parce qu'il y a d'autres priorités ailleurs et beaucoup plus importantes que les nôtres et bien nous pouvons avoir du retard dans la réalisation de ces investissements. Pour les investissements qui ont été réalisés globalement avec les tours, ça va mieux, même si ce n'est pas parfait. On me signale qu'au-delà du problème de la station d'épuration avec les tours, c'est aussi un problème de réseau, un réseau génois, nous sommes sur du vieux et ce sont des sommes colossales, car si on s'attaque au réseau génois, ce n'est pas que le sous-sol, il faut s'attaquer à la surface ce qui engendre des travaux de grande envergure et la commune ne peut pas tout réaliser d'un seul tenant sachant en plus qu'il y a d'autres dossiers de grande importance à mener.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, soit :

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 6 C. ORABONA M-D. BERTONI J. SEVEON B. GIUDICELLI S. MARCHETTI F. TAPIAS	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	---	---------------------	--------------------

➤ **APPROUVE** le rapport annuel 2021 du délégataire relatif au service de l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

PATRIMOINE :

14. IMPLANTATION DU MUSEE NUMERIQUE MICRO-FOLIE A CALVI - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION :

Le Rapporteur : Le Maire

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité lors de sa séance du 30/03/2022 pour l'implantation du projet Micro Folie à Calvi et la demande de financement.

Pour assurer le financement de l'opération, une demande de subvention à hauteur de 80% a été effectuée auprès des services de l'État dans le cadre du Contrat de Plan-État-Région (CPER)

Après obtention de cette subvention, il est nécessaire de signer la charte d'adhésion avec l'établissement public de La Villette pour sceller définitivement le projet.

Pour rappel, voici le plan de financement de l'opération.

Le montant de l'opération :

Implantation du projet Micro-Folie	Coût H.T.
Acquisition matériel technique et numérique	28 562,61 €
Acquisition mobilier	4 985,00 €
Total :	33 547,61 €

Le plan de financement :

Implantation du projet Micro-Folie	Taux	Coût H. T
Part État	80 %	26 838,09 €
Part Commune	20 %	6 709,52 €
Total opération	100 %	33 547,61 €

Vu l'avis favorable de la Commission du Patrimoine, en date du 17/03/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- **AUTORISE** le Maire à signer la charte d'adhésion avec l'établissement public de La Villette pour sceller définitivement le projet.

URBANISME :

15. ACCESSION A PRIX MAITRISE – CONDITION D'ELIGIBILITE, PRIX ET CONTROLE :

Le Rapporteur : Le Maire

Le règlement du PLU de Calvi instaure une règle d'accession à la propriété à prix maîtrisés.

En effet, le PADD de la Commune mettait en évidence que la proportion de résidences secondaires était de 52.8 % en 2017, avec 3.5 % de logements vacants et 43.8 % de résidences principales, ainsi l'un des objectifs du Plu est d'inverser la tendance et d'impulser une nouvelle dynamique pour créer des résidences principales.

L'un des outils est la disposition d'accession à la propriété à prix maîtrisé.

En effet, la valeur de l'immobilier et le revenu des habitants à l'année n'étant pas en corrélation, les calvais d'origine ou d'adoption se trouvent dans une situation où l'accession à la propriété n'est plus possible pour eux.

A ce titre, la commune de Calvi entend se doter d'une charte au travers de laquelle les promoteurs s'engagent librement, lors du dépôt de leur demande de permis de construire, à réserver à des primo-accédants un ou plusieurs logements à prix maîtrisés.

Pour les permis qui ont déjà été délivrés, le maire sera habilité à présenter aux bénéficiaires la charte en question afin qu'ils puissent à leur tour s'inscrire dans le dispositif de réservation de logement à prix maîtrisé.

Vu l'article L151-15 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme adopté le 26 mars 2021,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- ✓ à approuver la charte d'accessibilité à prix maîtrisé jointe en annexe,
- ✓ à décider que ladite charte est présentée à toute demande de permis de construire portant sur la réalisation d'au moins 5 logements dans les zones AU et U du PLU susvisé,
- ✓ à décider que ladite charte est présentée à tout titulaire de permis de construire portant sur la réalisation d'au moins 5 logements dans les zones AU et U du PLU susvisé et dont la cession n'est pas effectuée,
- ✓ à autoriser Monsieur le Maire à la signer avec les bénéficiaires des permis de construire concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission d'urbanisme, en date du 05/08/2022.

Le Maire a interrompu la séance pour que les Groupes puissent étudier quelques amendements sur la charte.

Mme C. ORABONA Je suis désolée que nous n'ayons pas eu avant la charte pour mieux l'étudier bien que je sois favorable sur l'ensemble de celle-ci. Ne pourrions-nous pas confier la gestion à un bailleur social ce qui permettrait en plus une mixité sociale ?

M. B. GIUDICELLI Je trouve que la méthode est un peu cavalière sachant que les deux groupes de l'opposition avaient mis des réserves lors de la commission qui avaient été approuvées par l'ensemble des membres de la commission. Et on apprend juste avant le vote du point qu'elles sont les modifications qui ont été apportées. Merci de nous avoir laissé un peu de temps qui nous a permis de voir rapidement quelles étaient les articles qui avaient été rajoutés, mais il faut bien dire que cette méthode n'est très propice à l'échange et à l'élaboration collaborative. Quoi qu'il en soit, nous sommes favorables à la mise en place de cette mesure d'accession à la propriété à prix maîtrisé, sur les conditions d'accès ça a été bien recadré par rapport à ce que nous avons mis, même si le cadre juridique est assez contraint. Les clauses permissives ont été corrigées comme nous l'avions souhaité lors de la commission, l'encadrement du prix de revente aussi, en revanche, je ne vois pas apparaître la typologie des logements, puisqu'on fixe un nombre de logement sans en fixer le type, car lors de la commission nous avons demandé le même ratio que le ratio qui est proposé dans tous les projets immobiliers et celui-ci n'apparaît pas.

M. J. SEVEON L'idée d'adoindre à cet outil qui est un outil positif, l'outil de l'encadrement du changement d'usage que nous venons d'évoquer, quel est votre sentiment sur la pertinence de cet outil qui pourrait être complémentaire de la démarche que vous faite aujourd'hui ?

Le Maire Pour commencer par la dernière question qui n'est pas déconnectée et qui fait partie d'un tout, il semblerait que le service de l'Etat commence à se bouger. Car la difficulté, c'est que pour mettre en place dans les villes de moins de 200 000 habitants ce dispositif, il faut un arrêté préfectoral qui lui va se baser sur le rapport des services de la DDTM, car suite à votre article dans la presse, la DDTM à contacter la Mairie de Calvi, c'est au nom du fait que la Mairie avait adressé une lettre au Préfet et pas à elle-même, voyez où nous en sommes ! ça a été rectifié bien gentiment pour leur expliquer que ce n'était pas un argument pour considérer que ce dossier soit mis, finalement, sous le coude, car lorsque le Maire écrit au Préfet es-qualité et c'est argumenté, vous avez vu la lettre, c'est aux services de l'Etat ensuite de dispatcher.

Aujourd'hui, ils se sont saisis, enfin du dossier. A votre demande nous avons fait cette lettre, là, manifestement, le dossier est au bon endroit, c'est-à-dire à la DDTM et nous espérons qu'à la suite de cette instruction nous puissions entrer dans cette démarche.

S'agissant de la chartre qui vous ai proposé, vous avez raison M. GIUDICELLI, il n'y a pas de cadre défini, mais ce n'est pas de notre faute, il n'y a pas le cadre défini sur le plan national, et si on a mis un certain temps pour venir devant vous, c'est parce que 1 – Nous avons des éléments contradictoires d'un point de vue expertise juridique des services de l'Etat et 2 – Parce que malheureusement, et ça ne fera que valoriser ce que nous faisons, il y a très peu d'exemples, en Corse il doit y avoir Bastia et toutes les communes qui ont mis en place cet outil, ont eu des difficultés, parce que juridiquement, il faudrait que l'Etat dans sa grande bonté fixe un peu plus précisément le cadre et donc nous sécurise d'avantage juridiquement, c'est pour ça que nous proposons cette charte, que nous avons pris en compte un certain nombre de demandes qui étaient tout à fait légitimes, c'est pour ça qu'elles ont été intégrées. La commission d'urbanisme s'est réunie et je rappelle que quelque soit le vote de la commission d'urbanisme, y compris à l'unanimité sur certaines propositions, elle ne décide pas et après c'est le possible et le souhaitable. Il y a des choses qui étaient possibles et nous l'avons fait, il y a des choses qui étaient souhaitables et malheureusement certaines n'ont pas pu être prises en compte. Idem pour le délai de clause anti-spéculative, nous sommes nous souvent dans l'esprit de ce que nous demande la SPLM, mais la SPLM, c'est la commune qui est membre du Conseil d'Administration et qui en même temps, met elle-même des terrains à disposition donc elle est fondée à dire « moi j'interviens, je mets des terrains à disposition, mais en échange je ne veux pas de contrepartie financière, on travaille sur les prix et puis au moins pendant 10 ans, il ne peut pas y avoir de spéculation, sauf, naturellement les cas que nous avons évoqué. Là ! nous sommes en pleine ingérence dans un droit de propriété, article 17 de la constitution. La propriété est un droit inviolable et sacré. Nous devons trouver petit à petit trouver les règles qui ne viennent pas contredire de plein front, le droit à la propriété, c'est pour ça que l'idée de dire, il faut qu'il y ait un délai sur la clause anti-spéculative, il faut l'évoquer avec le promoteur lui-même et que le promoteur lui-même l'inclus, parce que nous n'avons pas de lien direct avec le futur acquéreur, fut-il à prix maîtrisé. C'est pour ça que le vote d'une charte est le meilleur moyen juridique de pouvoir faire avancer les chose quitte à revoir après les premières promotions de ce type-là, nous révisons notre charte avec un élément ou deux qui serait de nature à aller plus loin dans la démarche.

Pour ce qui a été évoqué, sur la typologie des logements, il ne faut pas que nous soyons prisonniers de nos propres règles, parce qu'il ne faudrait pas que sur 5 logements on répartisse au prorata une typologie, et qu'il y ait une demande plus forte sur un type de logement et pas sur un autre. Faut-il mettre une clause un peu souple ? Dans la mesure du possible, le promoteur devra respecter le pourcentage ou est-ce que dans le cadre de la charte on voit avec le promoteur, un peu plus de souplesse, car à vouloir trop verrouiller nous risquons de nous retrouver coincé. Est-ce qu'on laisse comme ça et on voir venir dans les premières opérations ce qui est proposé et ensuite après on peu toujours modifier une charte pour les prochains promoteurs, on fait ce qu'on veut, ou est-ce que l'on met une règle un peu plus souple qui consiste à dire « dans la mesure du possible, le promoteur devra répartir dans les différentes typologies des logements .. ».

B. GUIDICELLI demande de faire un ajout à la charte.

Le Maire accepte et précise que cet ajout sera inclus dans la charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

- ✓ **APPROUVE** la charte d'accessibilité à prix maîtrisé jointe en annexe,
- ✓ **DECIDE** que ladite charte est présentée à toute demande de permis de construire portant sur la réalisation d'au moins 5 logements dans les zones AU et U du PLU susvisé,
- ✓ **DECIDE** que ladite charte est présentée à tout titulaire de permis de construire portant sur la réalisation d'au moins 5 logements dans les zones AU et U du PLU susvisé et dont la cession n'est pas effectuée,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer avec les bénéficiaires des permis de construire concernés.

ADMINISTRATION GENERALE :

16. INSCRIPTION DES OUBLIES DE 1914-1918 SUR LE MONUMENT AUX MORTS :

Le Rapporteur : Le Maire

Considérant la loi n°2012-273 du 28 février 2012 fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France,
Considérant le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et plus spécifiquement les articles L 511-1 et L 515-1.

Le Président rappelle que les monuments aux morts sont juridiquement des biens placés sous la responsabilité des municipalités et que l'inscription du nom d'un défunt « mort pour la France » est obligatoire sur le Monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation.

Il indique que des omissions ont été constatées concernant des défunts de la première guerre mondiale et propose de rajouter les noms suivants sur le Monument aux Morts de Calvi :

- BUTTAFOCO Antoine décédé le 01/09/1918, Quartier Maître
- CARROTI Vincent décédé le 25/09/1915
- CECCALDI Simon Jean décédé le 24/07/1917, Caporal
- COLLIGNON Jean Pierre décédé le 16/09/1914
- DAIGNIEZ Marc André décédé le 17/07/1915
- FILIPPI Simon François décédé le 26/04/1915, Adjudant
- FLORI Bernardin décédé le 29/03/1924, Adjudant
- GIUNTINI Joseph décédé le 02/06/1918
- LEFORT Barthelemy décédé le 15/08/1916
- MASTAGLI Pierre Louis décédé le 21/02/1915, Quartier Maître
- MATTEI Jean décédé le 01/10/1915
- PEZZI Dominique décédé le 10/09/1914, Sergent

Le Maire indique au Conseil Municipal que la plaque sera dévoilée lors de la commémoration du 11 novembre prochain, journée qui célébrera aussi le 100^{ème} anniversaire du Monuments aux Morts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	Retrait de vote : 0	Total votants : 28
-----------	------------	----------------	---------------------	---------------------------

➤ **DECIDE** de rajouter les 12 noms figurant ci-dessus sur le Monument aux Morts de la Ville.

Fait à CALVI, le 18 août 2022

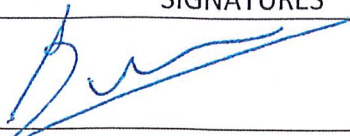

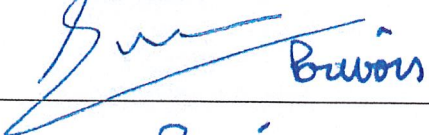



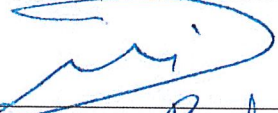
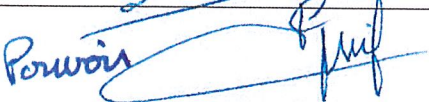
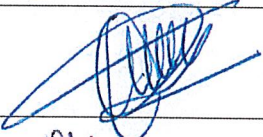



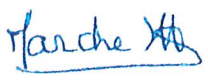
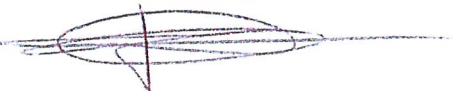
Le Secrétaire de Séance,


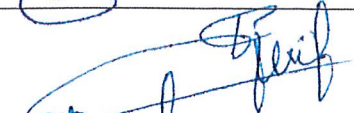
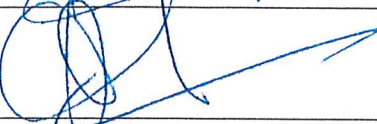

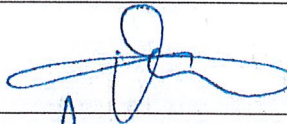
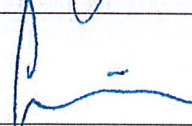
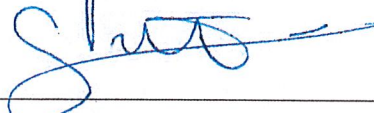
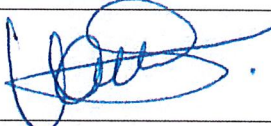
Le Maire

Ange **SANTINI**
HAUTE CORSE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/08/2022

(Signatures uniquement des membres présents à la session 11/08/2022)

NOM	SIGNATURES
SANTINI ANGE	
ACQUAVIVA FRANCOIS XAVIER	Pouvois
ALBERTINI ANTHONY	
ASTOLFI HELENE	 Pouvois
BERTONI MARIE-DOMINIQUE	 Pouvois
BICCHIERAY DIDIER	
CALASSA PIERRE	
CECCALDI JEAN-BAPTISTE	
DELPOUX JEAN-LOUIS	 Pouvois
DELVIGNE-GUGLIELMACCI MARTINE	
FELTEN NOEL	
GIUDICELLE BERNARD	
GUERINI MARIE-LAURENT	
GUGLIELMACCI ANTHONY	Pouvois
LUCIANI ANTONIA	Pouvois
LUCIANI MARIA	Pouvois
MARCHETTI SANDRA	 Marche
MATTEI PATRICK	

MORETTI PASCALE	
NOBILI JEAN-MICHEL	
ORABONA CLAUDINE	
OSTACCHINI AURELIE	
RAMOND EMMANUELLE	Powon
SALI MARIE-MADELEINE	Powon
SEVEON JEROME	
SIMEONI PIERA	
SUSINI JACQUELINE	
TAPIAS FRANCOISE	Powon
VAUTIER SANDRA	

FAIT A CALVI, le 07 décembre 2022